



HANDIPLAGE

BASE NAUTIQUE SALIS • ANTIBES

1 2 - 1 4 b o u l e v a r d J a m e s W y l l i e

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ouverture du 13 juin au 31 août 2025 - de 8h30 à 18h15
et du 1^{er} au 15 septembre - de 9h30 à 16h30



CCAS SERVICE AUTONOMIE ET ADAPTATION DU CADRE DE VIE

 04 92 91 39 06

SOMMAIRE

EDITO	3
I Période d'ouverture et horaires	4
II Conditions d'accès et de réservation	5-6
A. Pour les usagers individuels avec ou sans accompagnant(s)	
B. Pour les groupes institutionnels avec accompagnant(s)	
III Prestations proposées	6-7
1. accueil personnalisé	
2. accompagnement à l'espace détente avec mise à disposition d'équipements adaptés	
3. accompagnement personnalisé à la baignade	
4. mise à disposition sur demande de toilettes, douches, vestiaires	
5. places de stationnement	
IV Informations générales	8
V Mesures d'hygiène et de sécurité	9
VI Dispositions relatives aux droits et obligations des agents et des utilisateurs	9-10
VII Dispositions législatives et réglementaires	11
VIII Affichage	11
IX Enquête de satisfaction	11

PRÉVENTION FORTES CHALEURS CANICULE 2025

En période de fortes chaleurs, la commune d'Antibes Juan-les-Pins organise le recensement des points d'eau accessibles gratuitement à divers endroits de la ville. De même, des lieux d'accueil climatisés sont identifiés et sont en mesure de proposer un espace adapté.

Pour localiser ces points d'eau et ces lieux, des plans détaillés de la ville sont disponibles au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Antibes Juan-les-Pins et dans les offices de tourisme.



L'information utile à ceux qui en ont besoin ! Consultez SolaGuide, le guide de la solidarité en ligne sur <https://solaguide.fr>

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

CANICULE INFO SERVICE
du lundi au samedi de 8h00 à 19h00

0 800 06 66 66
Appel gratuit depuis un poste fixe

CELLULE VEILLE SOCIALE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS
☎ 04 92 913 913

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son action en faveur des personnes en situation de handicap, le Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes Juan-les-Pins propose, depuis de nombreuses années, en période estivale, un espace adapté pour l'accompagnement à la baignade en mer.

La HANDIPLAGE, intégrée depuis 2019 au sein de la base nautique Salis, ouvrira ses portes du 13 juin au 15 septembre 2025. A l'instar de l'année dernière, elle proposera des équipements confortables (transats et parasols) et des dispositifs adaptés (tiralos, hippocampes, audioplage et tapis de déplacement, déambulateur et fauteuil roulant de plage).

De même, une jeune équipe d'handiplotagistes formés accueillera 7 jours sur 7, de 8h30 à 18h15 (sauf pour le mois de septembre, de 9h30 à 16h30), les personnes en situation de handicap et leurs accompagnants, ainsi que les groupes venus des différents centres ou établissements.

Un système d'inscription et de réservation en ligne vous permet de programmer votre venue sur la HANDIPLAGE de manière autonome. L'accueil sans réservation restera toutefois possible sous réserve des places disponibles.

Une procédure particulière d'inscription pour les établissements médico-sociaux facilite l'accueil des groupes. Pour plus de renseignements, ces derniers peuvent contacter le Service Autonomie et Adaptation du Cadre de Vie en charge de la Handiplage par mail : handiplage.salis@ccas-antibes.fr.

Souhaitant, une fois encore, que cette HANDIPLAGE réponde à vos attentes, nous espérons vous accueillir nombreux tout au long de l'été.

Bien cordialement,

Pour le Maire, Président
et par délégation,
Le Vice-Président,
Jacques GENTE



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Antibes Juan-les-Pins propose **gratuitement** l'accès à une HANDIPLAGE dotée de **dispositifs d'accompagnement à la baignade** en faveur des personnes en situation de handicap (auditif, mental, psychique, moteur et visuel). L'utilisation de cet espace s'effectue sous le regard vigilant d'une équipe qualifiée d'handiplotagistes.

I - PÉRIODE D'OUVERTURE ET HORAIRES

La HANDIPLAGE Base Nautique Salis est ouverte :
7 jours sur 7 jours (jours fériés compris)
du 13 juin au 31 août 2025, de 8h30 à 18h15
et du 1^{er} au 15 septembre, de 9h30 à 16h30.

Une fermeture peut être envisagée par temps de pluie lors de la vigilance émise par météo France, ou selon tout arrêté émis par les autorités compétentes.

Pour une meilleure organisation de votre accueil, l'accès à la HANDIPLAGE s'effectue selon un **planning de réservations recommandées** avant chaque passage sur la HANDIPLAGE.

L'inscription à la HANDIPLAGE est obligatoire avant toute réservation.

II - CONDITIONS D'ACCÈS ET DE RESERVATION

L'accès est conditionné à une inscription préalable auprès du Service Autonomie et Adaptation du Cadre de Vie du CCAS d'Antibes Juan-les-Pins (une personne et deux accompagnants maximum).

A. Pour les usagers individuels avec ou sans accompagnant(s)

➔ Modalités d'inscription

Pour accéder à la handiplage, les personnes doivent au préalable :

1) **Compléter et signer** la fiche inscription individuelle 2025 après avoir pris connaissance du présent Règlement de fonctionnement 2025 (documents disponibles en ligne sur <https://handiplage.ccas-antibes.fr>, au Service Autonomie et Adaptation du Cadre de Vie du CCAS d'Antibes, sur la Handiplage)

2) Joindre la copie d'un des justificatifs suivants :

- Carte Mobilité Inclusion (invalidité, priorité ou stationnement) RECTO-VERSO et en cours de validité
- ou Certificat médical de moins d'un mois attestant de la nécessité d'un accompagnement par un handiplagiste ou d'une aide technique spécifique pour la baignade (en français).

3) Possibilités d'inscription :

- en ligne sur <https://handiplage.ccas-antibes.fr>
- ou par mail : handiplage.salis@ccas-antibes.fr
- ou par courrier : CCAS Antibes - Service Autonomie et Adaptation du Cadre de Vie - 2 Avenue de la Libération - B.P. 83 - 06602 ANTIBES CEDEX
- ou les déposer directement au Service Autonomie et Adaptation du Cadre de Vie du CCAS de préférence sur rendez-vous au 04 92 91 39 06.

Attention : toute fiche incomplète ou sans justificatif ne sera pas traitée.

➔ Modalités de réservation ☎ 04 92 91 39 06

ou par internet : <https://handiplage.ccas-antibes.fr>

Réservations limitées à 2 créneaux par jour et 40 créneaux par mois MAXIMUM, par personne en situation de handicap (renouvelables par téléphone), selon les créneaux :

13/06/25-31/08/25	8h30-10h15	10h30-12h15	12h30-14h15	14h30-16h15	16h30-18h15
01/09/25-15/09/25		9h30-11h15	11h15-13h00	13h00-14h45	14h45-16h30

La place est conservée durant **les 30 premières minutes** qui suivent le créneau horaire réservé. Au-delà, en l'absence de la personne, **sa réservation ne sera pas maintenue** et sa place sera attribuée à une autre personne. Toute personne ayant réservé qui ne se présente pas à **3 réservations sans les avoir préalablement annulées**, ne pourra plus réserver de places à la HANDIPLAGE. L'accueil sans réservation s'effectue dans la limite des places disponibles.

B. Pour les groupes institutionnels avec accompagnants

➔ Modalités d'inscription et de réservation

Pour une meilleure organisation de votre accueil, le nombre maximum de personnes par groupe est limité à 6, accompagnants inclus. Les groupes doivent être encadrés par des représentants d'un établissement tel que Institut Médico-Educatif (IME), Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Centre Hospitalier, etc.

Réservations obligatoires auprès du Service Autonomie et Adaptation du Cadre de Vie du CCAS d'Antibes Juan-les-Pins :

- en ligne sur <https://handiplage.ccas-antibes.fr>

- ou par mail : handiplage.salis@ccas-antibes.fr

=> 48h au minimum avant la venue sur la HANDIPLAGE.

Merci de préciser : nom de la structure - numéro de téléphone - mail - nombre d'usagers - nombre d'accompagnants - créneaux souhaités (page 5) ; une confirmation vous sera envoyée par mail.

III - PRESTATIONS PROPOSÉES

Les prestations offertes sont les suivantes :

1) Accueil personnalisé

L'accès aux différentes prestations est facilité par une équipe d'handiplagistes spécifiquement formés aux différents types de handicap et tous titulaires du PSC1 (Formation aux Premiers Secours Civiques de niveau 1).

2) Accompagnement à l'espace détente avec mise à disposition d'équipements adaptés

L'installation sur la plage n'est pas libre, un emplacement est réservé. Ces emplacements sont dotés des équipements suivants :

- chaises et transats réservés en priorité aux personnes en situation de handicap,
- parasols,
- transats PMR, réservés aux personnes en fauteuil.

3) Accompagnement personnalisé à la baignade

En fonction du type de handicap, l'accès à la mer et la sortie de l'eau sont effectués à l'aide de divers matériels adaptés :

- tiralos, hippocampes, fauteuil roulant et déambulateur de plage,
- tapis spécifique afin que les personnes à mobilité réduite ou en grande difficulté de mobilité puissent se déplacer sur le sable sans difficulté; contrasté en couleur, ce tapis est également spécialement conçu pour les personnes malvoyantes,
- **gilets de sauvetage** dont le port est obligatoire; **en cas de refus, une décharge devra être signée par la personne ou son représentant légal** (cf. fiche d'inscription),
- frites, planches,
- système audioplage, dispositif de balisage sonore en mer, qui permet l'accès à la baignade aux personnes déficientes visuelles, en toute autonomie,
- lève-personne, permettant le transfert en toute sécurité.

4) Mise à disposition sur demande de toilettes, douches, vestiaires :

- toilettes répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
- douches de plage spécialement adaptées au public accueilli,
- vestiaires accessibles permettant aux personnes en situation de handicap de se changer.

5) Places de stationnement et transports en commun

- Au sein de la Base Nautique, 11 places de stationnement sont destinées aux usagers titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion Stationnement / Carte de Stationnement)
- Les personnes titulaires d'une carte européenne de stationnement ou d'une Carte Mobilité Inclusion avec mention stationnement bénéficient d'une gratuité totale sur tous les emplacements, réservés ou non.
- Un arrêt de bus « handiplage » adapté aux PMR est situé à proximité immédiate de la plage adaptée.
- Une navette accessible (ligne 14) dessert le site régulièrement. Pour connaître les horaires, adressez-vous au réseau de bus Envibus (Tél. 04 89 87 72 00).

IV - INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **La personne en situation de handicap peut être accompagnée au maximum de 2 personnes** (pour les enfants mineurs, d'une même fratrie, possibilité d'accepter 3 accompagnants). Au-delà, les accompagnants surnuméraires devront s'installer sur la plage publique attenante.
- Les engins de mise à l'eau sont uniquement destinés à leur fonction première. Le matériel est spécifiquement dédié aux personnes en situation de handicap. **Toute dégradation de matériel peut entraîner l'exclusion de l'utilisateur.**
- Les accès aménagés pour la mise à l'eau du matériel seront impérativement respectés. Afin de satisfaire l'ensemble des usagers et de permettre aux handiplagistes d'accomplir les tâches nécessaires au bon maintien de la plage dans son meilleur état d'utilisation, **le temps de baignade accompagnée par un handiplagiste est limité à 30 minutes.** Ce laps de temps est modulable en fonction de l'affluence de la plage et laissé à l'appréciation des handiplagistes dans le cadre du respect scrupuleux des horaires d'ouverture de la handiplage.
- Une tenue et un comportement adaptés sont requis pour la baignade accompagnée.
- **L'utilisation des emplacements situés au plus près du bord de la mer sera privilégiée pour les personnes ayant un handicap limitant les déplacements.**
- Tout utilisateur dont l'état nécessite la présence d'une tierce personne afin de l'aider à effectuer les gestes essentiels de la vie quotidienne, devra venir accompagnée sur la plage adaptée. En aucun cas, les handiplagistes ne pourront se substituer à cette personne. L'assistance par la personne accompagnatrice (famille, tierce personne...) sera privilégiée et cette dernière devra rester auprès de la personne en situation de handicap durant la baignade (y compris dans le cas du transfert d'un fauteuil roulant vers un fauteuil amphibie).

- Pour des raisons de responsabilités, **aucun effet personnel ne pourra être conservé dans les locaux** de la HANDIPLAGE ou confié aux handiplotagistes.

V - MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

- L'utilisation des équipements s'effectue uniquement sous la responsabilité d'un accompagnant et/ou d'un handiplotagiste.
- La mise à disposition des engins s'effectue uniquement par mer calme et dans les limites de la zone surveillée, aux heures d'ouverture de la HANDIPLAGE et en présence des handiplotagistes.
- La zone de baignade est placée sous la surveillance des sauveteurs-secouristes du poste de secours, présents sur place pendant l'intégralité des horaires d'ouverture.
- Les handiplotagistes sont disponibles pour aider la personne en situation de handicap mais ne se substituent pas au rôle majeur de l'accompagnant.
- Une personne dépendante ne pourra pas être laissée seule (sans la présence de son accompagnant) pendant les horaires d'ouverture de la HANDIPLAGE, pour des raisons évidentes de responsabilité.
- Des fermetures exceptionnelles peuvent survenir en lien avec des arrêtés des autorités, des vigilances émises, des problématiques de santé publique ou de sécurité.

VI- DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS ET DES UTILISATEURS

- Le CCAS met à votre disposition 1 transat, 1 parasol et 2 chaises. Pour une bonne cohabitation entre tous, il est interdit d'apporter d'équipement de plage personnel sauf matériel médical après accord de la direction. Tout comportement ou situation en contradiction avec

le bon fonctionnement de la handiplage, de son règlement ou d'intérêt général, ou toute situation non prévue expressément dans le présent règlement devra faire l'objet d'une demande écrite (formulaire à disposition auprès des handiplagistes) et sera soumis à la validation de la direction du CCAS.

- Pour faciliter l'autonomie de la personne en situation de handicap, les handiplagistes sont à l'écoute et à la disposition de l'utilisateur, dans la limite de leurs missions.
- Les handiplagistes sont formés spécifiquement aux gestes et aux bonnes pratiques professionnelles en lien avec l'activité. Ils sont tenus d'exercer, en toutes circonstances, une activité professionnelle exempte de toute critique, répondant aux principes d'éthique et de déontologie du service.
- **Il est rigoureusement interdit aux handiplagistes d'accepter tout pourboire ou gratification.**
- Les bénéficiaires de la HANDIPLAGE se doivent d'être respectueux envers le personnel, le matériel et le site mis à disposition.
- Dans l'éventualité où un risque se manifeste, pour la sécurité de la personne en situation de handicap et/ou des handiplagistes, ces derniers pourront être amenés à refuser tout transfert et mise à l'eau.
- Conformément au règlement général de police des plages, les chiens et les jeux de balle sont interdits sur les plages et dans l'eau, à l'exception des chiens guides d'aveugle et des chiens d'assistance, sur présentation du document officiel et du dossard.
- Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité et la surveillance de l'adulte qui les accompagne.
- Il est interdit de fumer / vapoter.
- Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive.

VII - DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret N°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissement recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation.

VIII - AFFICHAGE

- Le présent règlement de fonctionnement est affiché de manière visible sur le site de la HANDIPLAGE de la Base Nautique d'Antibes.

IX - ENQUETE DE SATISFACTION

Afin d'améliorer notre service, nous vous invitons à remplir l'enquête de satisfaction anonyme disponible :

- sur le site <https://handiplage.ccas-antibes.fr>
- ou à l'accueil de la handiplage.

Cette enquête vous sera également envoyée par mail en fin de saison.
Nous vous remercions d'avance pour votre participation.

Pour le Maire, Président,
et par délégation,
Le Vice-Président

Bien Cordialement




Jacques GENTE



HANDIPLAGE

BASE NAUTIQUE SALIS • ANTIBES



Titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion ou Carte d'Invalidité, Priorité ou Stationnement



11 places de stationnement PMR



Accès par transport en commun
ligne de Bus n°14



Transats, chaises, parasols



Tapis spécifiques



Hippocampes, Tiralos



Rampe d'accès à l'eau



Boucle magnétique



Audioplage



Douches adaptées



Lève-personne



2 accompagnants maximum



Accompagnement à la baignade
par 1 handiplagiste 30 minutes max.



Poste de secours sur place



Accès aux sanitaires et vestiaires
sur demande



Restauration à proximité



Interdiction de fumer / vapoter